



## ORDRE DU JOUR

**Présents** : Ms et Stéphane VILLARD, Marie-France IDELON, Corinne MARCHAND, Ludivine POLY, Jean-Marie CLOT, Didier EMERY, Stéphane FERET, Emmanuel MICOLOD, Lucien ODEYER,

**Excusés** : Clément CHARBONNEL, Mme Corinne ODEMARD

1. *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 et 22 Mars 2021* ..... 2
2. *Délibération : mesures pour annihiler les accidents de noyades dans la rivières Bourne* ..... 2
3. *Délibération : emprunt bancaire pour financer les travaux d'investissement du projet école* ..... 4
4. *Délibération : PRÊT relais bancaire pour financer les travaux d'investissement du projet école* ..... 5
5. *Délibération : taux d'imposition des taxes directes locales* ..... 6
6. *Délibération : subventions aux associations* ..... 7
7. *Délibération : Recours à un contrat à durée déterminé à temps non complet d'accroissement temporaire d'activité pour le poste de secrétaire de mairie :* ..... 8
8. *Divers* ..... 9
  - *Urbanisme*..... 9
  - *Commission Sports et Loisirs*..... 9
  - *Utilisation publique des biens communaux* ..... 9



## Compte Rendu Conseil Municipal du 12 avril 2021

Auberives en Royans

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- première délibération : demandes de subventions par les associations
- deuxième délibération : mesures pour annihiler les accidents de noyades dans la rivière Bourne
- troisième délibération : Recours à un contrat à durée déterminé à temps non complet d'accroissement temporaire d'activité pour le poste de secrétaire de mairie

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents l'ajout de ces trois délibérations.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 ET 22 MARS 2021**

Le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'absence pour raison de santé de la secrétaire de mairie, les comptes rendus des 15 et 22 mars 2021 n'ont pas pu être rédigés. Ils seront approuvés lors d'une prochaine séance de conseil.

### **2. DELIBERATION : MESURES POUR ANNIHILER LES ACCIDENTS DE NOYADES DANS LA RIVIERES BOURNE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-34,
- Vu** la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,
- Vu** la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- Vu** la circulaire du 13 juillet 1999 relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques, face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages,
- Vu** le rapport des risques technologiques en Isère, défini par la préfecture de l'Isère, et plus précisément celui concernant les barrages sur la rivière de la Bourne.

Le maire informe le conseil qu'un pêcheur, monsieur Jean Yves Ghinozzi, domicilié à Upie dans la Drôme, s'est noyé le 24 mars dernier en amont du village d'Auberives en Royans.

Le maire rappelle qu'un précédent pêcheur, originaire lui aussi de la Drôme mais habitant Chatuzange-le-Goubet, s'était également noyé le 25 avril 2014 sur notre commune. Les raisons exactes de sa noyade n'avaient pas pu, à l'époque, être définies avec précision car il pêchait seul.

Le maire explique que les circonstances qui ont amené à la noyade de monsieur Ghinozzi sont connues car il pêchait accompagné d'un ami qui a survécu au drame.

Le maire fait lecture des deux lettres, envoyées à son intention par madame Ghinozzi et l'ami survivant, qui décrivent la chronologie des événements tragiques survenus ce jour-là.

Le conseil municipal tient d'abord à exprimer ses sincères condoléances à la famille de monsieur Ghinozzi.



## Compte Rendu Conseil Municipal du 12 avril 2021

Auberives en Royans

Le récit des lettres raconte que monsieur Ghinozzi et son ami, ont fait un voyage de plus de 50 kilomètres pour venir pêcher spécifiquement dans la rivière Bourne. Ils ont stationné leur véhicule à l'entrée du village en rive droite de la rivière. Trouvant une eau claire et paisible, ils se sont alors mis à pêcher le long de la rivière Bourne en la remontant tranquillement jusqu'à se retrouver en amont du village sur la rive gauche appartenant à la commune de Saint Thomas en Royans.

Subitement, vers 11h30 et sans avoir entendu le moindre avertisseur sonore qui aurait pu indiquer le danger d'un lâché d'eau, celle-ci s'est mise à monter rapidement.

Ayant besoin de rejoindre l'autre rive où se trouvait leur véhicule, ils ont décidé de retraverser la rivière à pied. Malheureusement, monsieur Ghinozzi s'est fait emporter par un niveau d'eau devenu plus haut, un courant devenu plus fort et une eau devenue trouble qui empêchait de voir et d'éviter les galets glissants.

Le maire précise au conseil que trois barrages existent sur la rivière Bourne. Ils sont installés sur les communes de La Balme de Rencurel, Choranche et Auberives en Royans. Ces barrages sont classés « A » car ils sont à la fois inférieurs à 20 mètres de haut et d'une capacité ne dépassant pas 15 millions de m<sup>3</sup>. D'ailleurs, à ce titre-là, ils ne bénéficient donc pas d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), ni d'un plan d'urgence spécifique. En revanche, du fait que la rivière Bourne traverse plusieurs communes, ces barrages sont sous la responsabilité de l'état. Et comme l'indique la circulaire du 13 juillet 1999, il est de sa compétence de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique de ces zones.

Après l'écoute du récit des lettres, du discours du maire et connaissant bien la rivière Bourne en tant que riverains, les membres du conseil constatent :

1. La deuxième noyade d'un pêcheur en moins de sept ans sur la commune,
2. L'attirance grandissante des bords de la rivière Bourne par un public de plus en plus nombreux et notamment de personnes extérieures au site qui, parfois, sont peu à même d'en apprécier les dangers.
3. Des variations importantes à des horaires inconnus et variables du niveau d'eau de la rivière Bourne qui sont dues aux lâchés d'eaux induits par le fonctionnement intrinsèque des barrages et centrales hydroélectriques,
4. L'absence de panneaux d'information de lâcher d'eau et de sécurité aux entrées de certains chemins, sentiers et points stratégiques donnant accès à la rivière Bourne,
5. Le caractère obsolète de ces panneaux qui manquent, par exemple, de photos montrant de façon explicite, là où ils sont implantés, comment la rivière à son niveau d'étiage peut se transformer subitement lors d'une lâchure d'eaux,
6. Le manque d'un mécanisme pour avertir le public, situé dans le lit de la rivière Bourne, que le niveau d'eau va augmenter,
7. Le manque d'une passerelle pour permettre au public, coincé sur une rive de la rivière, de traverser la rivière Bourne sans avoir besoin de la franchir à pied.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Demander** à l'état de faire un recensement de tous les panneaux d'information de lâcher d'eau et de sécurité implantés le long de la rivière Bourne et de n'oublier aucun accès,
- **Demander** à l'état d'améliorer ces panneaux pour mieux prendre en compte le Facteur Organisationnel Humain (FOH) d'un public qui ne s' imagine pas du tout des risques qu'une rivière belle et calme par beau temps peut faire encourir à tout moment lors de lâchures d'eau inopinées,
- **Demander** à l'état de vérifier que les prescriptions et les consignes d'exploitation en vigueur des ouvrages hydroélectriques situés sur la rivière Bourne permettent encore d'assurer la sécurité d'un public qui au fil des ans est toujours plus nombreux.
- **Demander** à l'état que les exploitants des barrages et des ouvrages hydroélectriques, seuls à connaître les horaires et à maîtriser leurs lâchés d'eaux, mettent en place un mécanisme en temps réel pour avertir le public situé dans le lit de la rivière Bourne que le niveau d'eau va bientôt augmenter.



## Compte Rendu Conseil Municipal du 12 avril 2021

Auberives en Royans

- **Demander** à l'état un soutien financier pour réaliser une étude de faisabilité détaillée afin de mettre en place au niveau du village une passerelle piétonne pour éviter au public le piège qui les condamne à devoir traverser la rivière Bourne à pied en période de crue ou lors des lâchés d'eaux.
- **Autoriser** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

### **3. DELIBERATION : EMPRUNT BANCAIRE POUR FINANCER LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DU PROJET ECOLE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-34,

**Vu** la délibération numéro 2021-009 en date du 22 mars 201 pour la réalisation d'un emprunt et d'un prêt relais pour financer le projet Ecole.

Le maire rappelle au conseil que plusieurs banques ont été démarchées pour la souscription de l'emprunt de 150 000€ nécessaire au financement des travaux d'investissement du projet de rénovation et d'agrandissement de l'école primaire de la commune.

Le maire informe que seul deux banques ont remis des propositions. La Banque Postale propose un taux fixe de 0,22 % alors que la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes propose un taux fixe de 0,15 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Solliciter** auprès de Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un emprunt de 150 000€ (cent cinquante mille euros) selon les caractéristiques principales suivantes :

Montant emprunté	150 000€
Durée totale	5 ans
Taux d'intérêt annuel	Fixe à 0,15%
Périodicité des échéances (capital + intérêts)	Annuelle
Montant des échéances annuelles (capital + intérêts)	30 135,13 €
Coût global des intérêts	675,66€
Base de calcul des intérêts	30/360
Mode d'amortissement	Progressif à échéances constantes
Départ d'amortissement	Jour du versement intégral des fonds
Frais de dossier	200,00 €



## Compte Rendu Conseil Municipal du 12 avril 2021

Auberives en Royans

Cout financier total à terme (frais de dossier + capital + intérêts)	150 875,65€
Remboursement anticipé total du capital	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
Versement des fonds	En une fois, au plus tard le 26 juin 2021

- **Autoriser** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune le contrat réglant les conditions de cet emprunt dont l'offre est annexée à la présente délibération et ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

#### **4. DELIBERATION : PRET RELAIS BANCAIRE POUR FINANCER LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DU PROJET ECOLE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-34,

**Vu** la délibération numéro 2021-009 en date du 22 mars 201 pour la réalisation d'un emprunt et d'un prêt relais pour financer le projet Ecole.

Le maire rappelle au conseil que plusieurs banques ont été démarchées pour la souscription d'un prêt relais de 500 000€, remboursable en 2 ou 3 ans, qui est nécessaire pour gérer financièrement les travaux d'investissement du projet de rénovation et d'agrandissement de l'école primaire de la commune.

Le maire informe que seul deux banques ont remis des propositions. La Banque Postale propose un taux fixe de 0,39 % alors que la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes propose un taux fixe de 0,35 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Solliciter** auprès de Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un emprunt de 500 000€ (cinq cent mille euros) selon les caractéristiques principales suivantes :

Montant maxi emprunté	500 000€ maximum
Taux d'intérêt	Fixe à 0,35 %
Durée	Jusqu'à 2 ou 3 ans
Versement des fonds	Sous 3 mois maximum
Périodicité	Trimestrielle



## Compte Rendu Conseil Municipal du 12 avril 2021

Auberives en Royans

Amortissement	In fine
Base de calcul	30/360
Commission d'engagement	0,1 % du montant financé (soit 500€)
Remboursement anticipé	Total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité

- **Autoriser** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune le contrat réglant les conditions de ce prêt relais dont l'offre est annexée à la présente délibération et ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

### **5. DELIBERATION : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Le Conseil Municipal prend connaissance des taux relatifs aux contributions directes locales.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale (17,37 %) et départementale (15,90 %) de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Les taux communaux passent donc automatiquement aux valeurs suivantes pour 2021 :

**33.27 % pour la taxe foncière (bâti)**

**46.59 % pour la taxe foncière (non bâti)**

Le Maire propose au Conseil Municipal de baisser les taux d'imposition de 5% soit des taux à :

**31.61 % pour la taxe foncière (bâti)**

**44.26 % pour la taxe foncière (non bâti)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE BAISSER** les taux d'imposition de 5 %



## Compte Rendu Conseil Municipal du 12 avril 2021

Auberives en Royans

Les nouveaux tableaux donnent :

Taxes locales	Bases notifiées	Taux votés %	Produits votés
Foncier bâti	358 900	31.61	113 448
Foncier non bâti	15 600	44.26	6905
TOTAL			120 353

### **6. DELIBERATION : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder, pour l'année 2021, aux subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant (en euros)
Pompiers	100
Association des parents d'élèves	500
Coopérative scolaire	1500
ACCA	500
Amicale des boules	500
Comité des fêtes	500
Club des Eaux vives	500
Gym'Rives	500
Bibliothèque – la Halle	150
Centre Léon Bérard	150
Donneurs de sang	100



## Compte Rendu Conseil Municipal du 12 avril 2021

Auberives en Royans

DDEN	50
Comice Agricole	100
ACCR	150
Ligue contre le cancer	100
LOCOMOTIVE (enfants atteints de Leucémie)	100
NAFSEP (sclérosés en plaques)	100
AFM (myopathies)	100
AFIPAEM (enfants et adultes handicapés)	100
BELLEVUE	100
MFR Chatte	100
Secours Catholique	1000
Secours Populaire	1000
Souvenir Français	150
<b>Total</b>	<b>8150</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

**APPROUVE** la proposition de versement de subvention faite par le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour le versement de ces subventions.

### **7. DELIBERATION : RECOURS A UN CONTRAT A DUREE DETERMINE A TEMPS NON COMPLET D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.





## Compte Rendu Conseil Municipal du 12 avril 2021

Auberives en Royans

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité temporaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 8 h30 par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements sur une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent de rédactrice territoriale pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 20 heures mensuelles pour le mois d'avril 2021 et 31 heures mensuelles pour le mois de mai 2021.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 avril 2021

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **8. DIVERS**

➤ **URBANISME**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que madame LOCATELLI Naomi a déposé en mairie une déclaration préalable pour la réalisation d'une terrasse surélevée.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à cette déclaration préalable.

➤ **COMMISSION SPORTS ET LOISIRS**

Monsieur Stéphane Feret, conseiller, fait un retour sur la réunion organisée par Saint Marcellin Vercors Isère communauté sur le sujet « sports et loisirs ». Monsieur Feret souhaiterait relancer son projet de réaménagement des terrains de basket à la salle des fêtes.

➤ **UTILISATION PUBLIQUE DES BIENS COMMUNAUX**

Le maire explique que le week-end dernier un groupe de plus de 6 personnes et deux chiens « berger allemand » non tenus en laisse ont organisé un repas barbecue entre eux dans la cours de la cure.



## Compte Rendu Conseil Municipal du 12 avril 2021

Auberives en Royans

Le Conseil Municipal propose de mettre en place un affichage mentionnant « les chiens doivent être tenus en laisse ».

La commune d'Auberives en Royans n'a jamais eu à ce jour de règlement général d'utilisation des biens communaux. Monsieur le maire propose à l'assemblée une réflexion autour du règlement qui encadrerait la Cure, la salle des fêtes, le parc public et la mairie.

La séance est close à 22h00

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 mai 2021 à 19h30 à la mairie.